

N° SG2026-434

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté, CONSIDERANT qu'à l'occasion des cérémonies qui se dérouleront au **Monument aux Morts** et de la messe qui aura lieu à la **cathédrale le VENDREDI 8 MAI 2026**, il s'avère indispensable de régler temporairement le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique,

ANNULE ET REMPLACE AM SG2026-401

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues sera interdite, le **vendredi 8 Mai 2026** :

De 09H50 heures à 11h00, dans les rues suivantes :

- avenue de la Vallée des Prés (partie comprise entre la rue Saint Quentin et la rue Georges Clemenceau).
- Rue Larcher (partie comprise entre le carrefour Saint-Jean et la rue Tardif

De 11 heures à 13h00, dans les rues suivantes :

- rue du Bienvenu de la rue de la Juridiction à la rue de la Maîtrise
- rue Lambert Leforestier de la rue Larcher à la rue du Bienvenu

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules visés ci-dessus sera interdit, du jeudi 7 Mai 2026 à partir de 18 heures et jusqu'à la fin des cérémonies du vendredi 8 Mai 2026, dans les rues suivantes :

- avenue de la Vallée des Prés (parking situé devant le Monument aux Morts).
- rue du Bienvenu de la rue de la Juridiction à la rue de la Maîtrise
- rue Lambert Leforestier de la rue Larcher à la rue du Bienvenu
- rue Larcher : parking situé devant le monument des Déportés ainsi que parking de l'Hôtel de Ville sur les 5 emplacements de stationnement (GIG/GIC compris) situés côté monument.

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - La signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le six mai deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté

